

Charte Développement Durable et Manifestation Sportive de Nature en Rhône-Alpes

Cahier des charges de la labellisation

1. Destinataires

La charte s'adresse à tous les organisateurs de Rhône-Alpes désirant intégrer le développement durable au sein de leur manifestation sport-nature.

2. Définitions

Sports de nature, Article L.311-1 du code du sport :

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

www.legifrance.gouv.fr

Développement durable,

- Définition issue du rapport Brundtland établi pour l'ONU en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement :
- « C'est un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ».
- Définition issue de l'Agenda 21, du Comité National Olympique et Sportif Français :
- « Le développement durable c'est penser globalement « le politique ». Chaque action doit être considérée dans ces composantes sociales, environnementales et économiques. C'est une nouvelle gouvernance du sport, partenariale, concertée et solidaire. Trois dimensions qui sont au cœur des valeurs olympiques ».

Les quatre grands domaines d'actions retenus sont :

- a) le développement durable, une nouvelle approche des politiques sportives,
- b) la solidarité sportive au service du développement durable,
- c) une gestion et une organisation du sport respectueuse de l'environnement.
- d) une économie sportive au service du développement durable

www.comite-olympique.asso.fr/files/File/actions/sport_et_territoires/devdurable/agenda21.pdf

Charte de l'environnement, Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 mars 2005 :

Article 1

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9

La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10

La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. » www.legifrance.gouv.fr

3. Objectifs de la charte

La charte permet :

- de formaliser l'engagement que prend l'organisateur en faveur du développement durable
- d'obtenir une labellisation dans les conditions définis au point 4. de ce cahier des charges.
- d'avoir un outil d'échange entre les organisateurs et les services Jeunesse et Sports de la région Rhône-Alpes
- de mutualiser les idées afin de créer une base de données accessible à tous pour que chacun puisse intégrer plus facilement cette notion.

4. Conditions d'obtention de la labellisation

Pour obtenir la labellisation, l'organisateur doit remplir au minimum les « engagements obligatoires » dans l'ensemble des différents thèmes :

- Evaluation des impacts
- Protection des milieux et des ressources
- Consommation et production responsable
- Sensibilisation au développement durable
- Lutte contre les changements climatiques
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

La mise en place d'« engagements souhaités », en complément des « engagements obligatoires », démontre un niveau d'intégration accru de la démarche de développement durable.

La labellisation n'est valable que pour la manifestation présentée dans le formulaire. Elle n'est pas valable pour d'autres manifestations organisées par la même structure.

Evaluation des impacts	
Etablir un diagnostic préalable des incidences environnementales potentielles liées à la manifestation	Engagement obligatoire
Evaluer les conséquences de la manifestation à postériori	Engagement obligatoire
Proposer des solutions et des améliorations pour les prochains évènements	Engagement obligatoire
Objectif particulier lié à la manifestation	Engagement souhaité

Protection des milieux et des ressources	
Prendre contact en amont avec le gestionnaire d'espace naturel existant et définir avec lui les conditions d'organisation selon les enjeux spécifiques aux milieux	
Privilégier les parcours les moins sensibles	Engagement obligatoire
Eviter la détérioration des espaces naturels (zone public, zone organisation, parking)	Engagement obligatoire
Utiliser un balisage éphémère et discret qui n'a pas de conséquences néfastes sur l'environnement	Engagement obligatoire
Disqualifier / pénaliser les participants irrespectueux du milieu	Engagement obligatoire
Installer des toilettes respectueuses de l'environnement	Engagement souhaité
Effectuer une remise en état des espaces de pratique utilisés par les concurrents, le public, l'équipe technique	
Objectif particulier lié à la manifestation	Engagement souhaité

Consommation et production responsable	
Organiser l'information des concurrents par le biais de communications « propres » (courriel, téléphone,	
papier recyclé ou issu de forêts contrôlées)	
Récupérer et trier les déchets	Engagement obligatoire
Privilégier les produits les moins emballés, éco- responsables, issus d'une production locale pour les ravitaillements, les repas des bénévoles	• •
Limiter les déchets liés à la logistique, aux participants, au public	Engagement souhaité
Rationaliser la gestion de l'eau potable	Engagement souhaité
Objectif particulier lié à la manifestation	Engagement souhaité

Sensibilisation au développement durable	
Informer les participants sur les bons comportements	Engagement obligatoire
à avoir notamment lorsque le parcours traverse des	
lieux protégés	
Sensibiliser le public, les concurrents, les bénévoles	Engagement obligatoire
sur les richesses des territoires parcourus	
l · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Engagement obligatoire
partenaires, le public à l'engagement des	
organisateurs en terme de développement durable	
Etablir un partenariat avec un organisme de	Engagement souhaité
préservation et de sensibilisation au développement	
durable.	
Promouvoir l'engagement individuel des participants	Engagement souhaité
Communiquer sur le développement durable auprès	Engagement souhaité
des partenaires de la manifestation	
Objectif particulier lié à la manifestation	Engagement souhaité

Lutte contre les changements climatiques		
Diminuer les transports induits par la manifestation	Engagement obligatoire	
Mettre en place une politique de transport autour de la manifestation (favoriser le transport collectif, le covoiturage)	Engagement obligatoire	
Utiliser des énergies renouvelables	Engagement souhaité	
Utiliser des moyens de communication permettant d'éviter les déplacements (visioconférence)	Engagement souhaité	
Objectif particulier lié à la manifestation	Engagement souhaité	

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations		
Valoriser l'action des bénévoles	Engagement obligatoire	
Favoriser des retombées économiques pour le territoire et sa population, privilégier le partenariat local	Engagement obligatoire	
Intégrer à l'organisation de la manifestation des personnes en difficultés ou en situation de handicap	Engagement souhaité	
Faciliter l'accès des personnes handicapées à la manifestation	Engagement souhaité	
Permettre les échanges entre tous les acteurs de la manifestation	Engagement souhaité	
Objectif particulier lié à la manifestation	Engagement souhaité	

5. Droits et devoirs des deux parties

En signant la Charte, l'organisateur s'engage à :

- intégrer les différentes notions de développement durable au sein de l'organisation de la manifestation et mettre en oeuvre les actions qui s'y rattachent.

En contrepartie l'organisateur peut :

- Communiquer sur l'obtention de la labellisation et sur les actions mises en place
- Utiliser le label sur les outils de communications

En signant la Charte, l'Etat s'engage à :

- Garantir le suivi de la qualité du label
- Faciliter la mutualisation et la mise en valeur des bonnes idées, en les regroupant sur une base de données « internet », accessible à tous

En contrepartie l'Etat peut :

- Contrôler l'effectivité des engagements pris par l'organisateur
- Retirer le label pour tout manquement aux engagements pris.
- Communiquer sur les organisations qui ont obtenu la labellisation

6. Procédure

Pour participer à la démarche, l'organisateur doit :

- Demander le formulaire sur l'adresse indiquée ci-dessous: nathalie.berger@.jeunesse-sports.gouv.fr
- Cocher les engagements qui seront intégrés à l'organisation de la manifestation.
- Inscrire, dans le cadre "actions envisagées", la lettre correspondante à l'engagement, puis décrire les actions qui seront mises en place pour y parvenir.
- Procéder de même pour chacun des autres engagements.
- Envoyer le formulaire dûment rempli 2 mois avant le début de la manifestation à la DDJS.